

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis au conseil de ville, pour approbation, lors de sa séance qui aura lieu le lundi 2 novembre 2020.

PROCÈS-VERBAL de la 445e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 19 octobre 2020, à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations, et diffusée sur le site Web de la Ville ainsi que sur sa page Facebook.

SONT PRÉSENTS :

- M. Pierre Corbeil, maire;
- Mme Éveline Laverdière, conseillère;
- Mme Céline Brindamour, conseillère;
- M. Léandre Gervais, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Robert Quesnel, conseiller.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

- Me Sophie Gareau, directrice générale;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- Me Annie Lafond, greffière.

SONT ABSENTS :

- M. Denis Giguère, conseiller;
- Mme Karen Busque, conseillère.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2020-318

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE l'ordre du jour de la 445e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 19 octobre 2020, à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations, et diffusée sur le site Web de la Ville ainsi que sur sa page Facebook, soit et est adopté tel que préparé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2020-319

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2020.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Éveline Laverdière,

QUE le procès-verbal de la 444e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 5 octobre 2020, à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations, et diffusée sur le site Web de la Ville ainsi que sur sa page Facebook, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2020-320

Adoption du règlement
2020-28.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le règlement 2020-28, amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 742-Pb l'usage 154 - *Maison de retraite et orphelinat*, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Explications par le maire sur les projets de règlement 2020-32 et 2020-34 et consultation publique.

Explications par le maire sur les projets de règlement 2020-32 et 2020-33 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet.

Le **projet de règlement 2020-32** vise à amender le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser à l'intérieur de la zone 600-Hc la classe d'usages H-j – *Habitation multifamiliale comportant de 4 à 6 logements* et de modifier l'article 6.1.5 – *Nombre de bâtiments principaux par terrain*.

Les objets de ce règlement sont tels que ci-dessus mentionnés. La zone 600-Hc est située au sud du Lac Blouin, à l'intérieur du lotissement *Domaine des Deux-Lacs*.

Au second projet qui sera présenté subséquemment seront proposées d'autres dispositions, lesquelles sont aussi relatives au même secteur, soit le *Domaine des Deux-Lacs*, visant les objets suivants :

- Créer une nouvelle zone 954-Ha à même la partie nord-est de la zone 398-Ha et définir les usages autorisés ainsi que les normes d'implantation qui lui seront applicables;
- Modifier l'article 5.6.2, déterminant la proportion de la superficie nette du mur avant d'une résidence devant être composée de briques, de pierres naturelles et autres matériaux, dans le but d'en étendre la portée à l'ensemble des zones *Habitation* contenues à l'intérieur de ce développement.
- Porter cette proportion de 50 % à 75 %;

Le **projet de règlement 2020-34** vise à amender le règlement de zonage 2014-14 dans le but de porter à 5 étages plutôt qu'à 4 la hauteur maximale des bâtiments principaux à l'intérieur de la zone 820-CV.

La zone 820-CV est située au centre-ville et comprend une partie des 4^e, 5^e et 6^e Avenues, ainsi qu'une partie des 6^e et 7^e Rues.

Ces projets de règlement contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8e jour suivant la date de publication de l'avis public;

être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

AVIS DE MOTION

Règlement 2020-35.

Un avis de motion est donné par la conseillère Céline Brindamour selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2020-35 visant à confier à la Commission municipale du Québec le mandat de vérification de l'optimisation des ressources.

Un projet de règlement est déposé.

RÉSOLUTION 2020-321

Adoption du premier projet de règlement 2020-37.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le premier projet de règlement 2020-37, amendement le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 671-Cb les usages 521 - *Vente au détail de matériaux de construction et de bois*, 522 - *Vente au détail d'équipements de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer*, 523 - *Vente au détail de peinture, de verre et de papier de tenture* et 524 - *Vente au détail de matériel électrique et d'éclairage*, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Règlement 2020-38.

Un avis de motion est donné par le conseiller Robert Quesnel selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2020-38 amendement le règlement 2012-25 relatif au stationnement et à l'immobilisation des véhicules, dans le but de modifier ou d'ajouter certaines dispositions.

Un projet de règlement est déposé.

RÉSOLUTION 2020-322

Autorisation de signature d'un acte de cession par le MERN en faveur de la Ville d'un lot situé dans le secteur de l'aéroport à des fins municipales de réseau d'aqueduc (poste de surpression).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Léandre Gervais,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de cession à titre gratuit par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du lot 5 952 913 du cadastre du Québec, à des fins municipales de réseau d'aqueduc (poste de surpression).

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Val-d'Or souhaite se joindre à l'Union des municipalités du Québec et à son regroupement pour l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

RÉSOLUTION 2020-323

Adhésion au regroupement de l'UMQ pour l'achat en commun d'assurances de protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville de Val-d'Or se joint au regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec en vue de l'octroi d'un contrat en assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée *Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21)*, annexée à la présente résolution et qui en fait partie intégrante.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Le maire déclare que les demandes de dérogation mineure seront abordées au point suivant et invite toute personne présente pour faire valoir son point de vue ou pour communiquer des faits nouveaux, à se lever, à s'identifier et indiquer pour quelle adresse elle souhaite être entendue.

Mme Ginette Champagne, du 1077, 5^e Avenue, ainsi que M. Denis Bolduc, du 25 rue Wolfe, exposent à tour de rôle leurs arguments pour l'acceptation de leur demande respective et souhaitent obtenir des explications à la suite de la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme.

Le maire M. Pierre Corbeil, confirme que leur demande sera refusée et en explique les raisons.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Ginette Champagne concernant le lot 2 299 119 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 1077 de la 5^e Avenue;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 0,30 mètre plutôt qu'à 2 mètres, comme le prescrit la réglementation, la marge latérale applicable à un garage attenant projeté résultant de la conversion de l'abri d'auto existant;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecterait la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 219-2792 et pour les raisons qui y sont exprimées, recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2020-324

Refus d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1077, 5e Avenue.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de dérogation mineure présentée par Mme Ginette Champagne concernant le lot 2 299 119 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 1077 de la 5^e Avenue, et maintient à 2 mètres la marge latérale applicable à un garage attenant projeté résultant de la conversion de l'abri d'auto existant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme France Bélanger et M. Alain Desrochers concernant le lot 4 721 351 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 409 de la rue Fournier;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 11 mètres carrés plutôt qu'à 8 mètres carrés, comme le prescrit la réglementation, la superficie maximale autorisée de l'annexe à la résidence érigée sur cette propriété;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte l'article 16.2.1.4 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 219-2793 et pour les raisons qui y sont exprimées, recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2020-325

Refus d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 409, rue Fournier.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de dérogation mineure présentée par Mme France Bélanger et M. Alain Desrochers concernant le lot 4 721 351 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 409 de la rue Fournier, et maintient à 8 mètres carrés la superficie maximale autorisée de l'annexe à la résidence.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Denis Bolduc concernant le lot 2 299 296 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 25 de la rue Wolfe;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer respectivement à 0,55 mètre et à 2 mètres plutôt qu'à 3 mètres et à 5 mètres, comme le prescrit la réglementation, la marge latérale sud ainsi que la largeur combinée des marges latérales applicables à un garage attenant projeté résultant de la conversion de l'abri d'auto existant;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 219-2794 et pour les raisons qui y sont exprimées, recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2020-326

Refus d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 25, rue Wolfe.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de dérogation mineure présentée par M. Denis Bolduc concernant le lot 2 299 296 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 25 de la rue Wolfe, et maintient à 2 mètres et à 5 mètres respectivement la marge latérale sud ainsi que la largeur combinée des marges latérales applicables à un garage attenant projeté résultant de la conversion de l'abri d'auto existant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Jean Hébert concernant le lot 2 801 754 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 669, chemin de l'Horizon;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 5,35 mètres plutôt qu'à 5 mètres, comme le prescrit la réglementation, la hauteur maximale autorisée du toit à combles d'un garage projeté sur cette propriété;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte le premier paragraphe de l'alinéa B de l'article 7.2.1.2.7 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 219-2798, recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2020-327

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 669, chemin de l'Horizon.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par M. Jean Hébert concernant le lot 2 801 754 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 669, chemin de l'Horizon, et fixe à 5,35 mètres la hauteur maximale autorisée du toit à combles d'un garage projeté sur cette propriété.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE Métal Plus inc. sollicite l'appui de la Ville dans ses démarches auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles dans le but de se porter acquéreur d'une partie des lots 4 720 646 et 5 233 488 du cadastre du Québec, en complément d'établissement à sa propriété située au 2718 chemin Sullivan;

ATTENDU QUE ces parties de lot sont situées à l'intérieur du périmètre urbain, dans le prolongement de parcelles ayant elles-mêmes fait l'objet d'un appui auprès de ce ministère à des fins d'acquisition;

ATTENDU QUE ces parties de terrain sont localisées dans la zone 353-Cb, à l'intérieur de laquelle est autorisé l'usage exercé par Métal Plus inc.;

ATTENDU QUE pour ces raisons, le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 220-2809, recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville appuie Métal Plus inc. dans ses démarches auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles dans le but de se porter acquéreur d'une partie des lots 4 720 646 et 5 233 488 du cadastre du Québec, en complément d'établissement à sa propriété située au 2718 chemin Sullivan.

QU'une fois la transaction réalisée, l'acquéreur devra faire effectuer les opérations cadastrales requises afin que sa propriété actuelle et les parcelles de terrain acquises soient regroupées pour ne former qu'un seul lot.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande d'appui auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles a été présentée par Géoposition arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de M. Antony Paquin, dans le but de se porter acquéreur d'une partie du lot 4 953 020 du cadastre du Québec, en complément d'établissement à sa propriété située au 291, chemin de Val-du-Repos;

RÉSOLUTION 2020-328

Appui auprès du MERN à Métal Plus inc. dans son projet d'acquisition de deux parcelles de terrain en complément d'établissement à sa propriété située au 2718, chemin Sullivan.

ATTENDU QUE l'acquisition de cette parcelle de terrain, telle que représentée sur le plan-minute 9 764 préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, permettra au demandeur de rendre sa propriété adjacente à la voie publique;

ATTENDU QUE la résidence unifamiliale isolée de M. Antony Paquin, ainsi que la parcelle de terrain qu'il souhaite acquérir, sont situées dans la zone 209-HRV, à l'intérieur de laquelle l'usage exercé est autorisé;

ATTENDU QUE pour ces raisons, le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 221-2816, recommande au conseil de ville d'appuyer M. Antony Paquin dans ses démarches auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec ces recommandations;

RÉSOLUTION 2020-329

Appui auprès du MERN à M. Antony Paquin dans son projet d'acquisition d'une partie de lot en complément d'établissement à sa propriété située au 291, chemin de Val-du-Repos.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville appuie M. Antony Paquin dans ses démarches auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles dans le but de se porter acquéreur d'une partie du lot 4 953 020 du cadastre du Québec, en complément d'établissement à sa propriété située au 291, chemin de Val-du-Repos, ladite parcelle étant représentée sur un plan préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 9 764 de ses minutes.

QU'une fois la transaction réalisée, M. Antony Paquin devra faire effectuer les opérations cadastrales requises afin que sa propriété actuelle et la partie de lot acquise soient regroupées pour ne former qu'un seul lot.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Correspondance.

Correspondance.

La greffière n'a retenu aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Période de questions réservée au public.

À la suite du dépôt d'une pétition de résidents de ce secteur le 21 septembre dernier, M. Alain Mc Fadden s'enquiert par courriel des dispositions qui ont été prises par la Ville relativement à l'opération d'un garage industriel au 217, chemin de l'Envol et de son impact sur l'environnement.

Le maire M. Pierre Corbeil souligne que des infractions ont été constatées et que des procédures à l'encontre du propriétaire seront entreprises.

RÉSOLUTION 2020-330
Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,
APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,
QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 08.

PIERRE CORBEIL, maire

ANNIE LAFOND, notaire
Greffière